

**CONSEIL MUNICIPAL DU 10 avril 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le dix avril mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal de CHANÇAY, légalement convoqué le quatre avril, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur LALOT François, Maire.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs LALOT François, PIEAUX Nathalie, PELTIER Michel, BOSSE Cinthia, BRUNET Sébastien, GAUCHER-VERON Patricia, JADAUD Anne-Cécile, JOUBERT-KOEFOD Laurantine, PELTIER Brigitte.

Absents excusés : MM. D'ABBADIE Jérôme ayant donné pouvoir à PELTIER Michel, LEJEAU Claudine ayant donné pouvoir à Mme PELTIER Brigitte, GANDON Eric

Absents : LE BIHAN Mathieu, PIERRE Doniphan

Mme GAUCHER-VERON Patricia a été élue secrétaire de séance.

Approbation de compte-rendu du Conseil Municipal du 27 mars 2024.

**Délibération n° 2024/07 : COMPTE DE GESTION 2023 BUDGET COMMUNAL :**

Mme PIEAUX Nathalie, 1<sup>ère</sup> adjointe aux finances, présente le compte de gestion établi par le Trésorier de la collectivité, pour le budget communal de l'année 2023.

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le compte de gestion du budget communal dressé pour l'exercice 2023 par le comptable.

**Délibération n° 2024/08 : COMPTE ADMINISTRATIF 2023 BUDGET COMMUNAL :**

Mme PIEAUX Nathalie, 1<sup>ère</sup> adjointe aux finances présente le compte administratif 2023 qui laisse ressortir un excédent de 552 243,27 € en section de fonctionnement et un déficit de 11 315,77 € en section d'investissement. Les résultats de l'exercice comprennent l'intégration des résultats du Syndicat de voirie et du CCAS, dissous au 31/12/2022.

Considérant que M. le Maire, ordonnateur a normalement administré au cours de l'exercice 2023, les finances en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et en n'ordonnant que des dépenses justifiées,

M. le Maire ayant quitté la salle, le Conseil Municipal approuve, après en avoir délibéré, par 10 voix POUR, le compte administratif de la Commune pour l'exercice 2023.

**Délibération n° 2024/09 : AFFECTATION DU RÉSULTAT 2023 DU COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET COMMUNAL :**

Le Conseil Municipal procède à l'affectation du résultat de fonctionnement 2023 qui est de 552 243,27 €. La section d'investissement est en déficit de 11 315,77 €. Les restes à réaliser sont de 362 894,00 € en dépenses et de 55 863,00 € en recettes. Au global, la section d'investissement est donc en déficit de 318 346,77 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

- 318 346,77 € au compte 1068 en section d'investissement (excédent de fonctionnement capitalisé)
- Le solde 233 896,50 € en report à la section de fonctionnement (compte 002).

**Délibération n° 2024/10 : ÉTAT RÉCAPITULATIF ANNUEL DES INDEMNITÉS PERÇUES PAR LES ÉLUS MUNICIPAUX AU TITRE DE L'ANNÉE 2023 :**

Les articles 92 et 93 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019, relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ont introduit de nouvelles dispositions au sein du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Ainsi le nouvel article L2123-24-1-1 du CGCT, applicable aux communes mentionne que doit être présenté, annuellement un état des indemnités de toutes natures perçues par les membres du Conseil municipal au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées.

Vu l'article L. 2123-24-1-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Nom - Prénom	Fonction	Nature des indemnités annuelles - Commune			Montant Brut Total des indemnités annuelles
		Indemnités de fonction	Remboursement de frais (kilométriques, repas, séjour, etc.)	Avantages en nature	
LALOT François	Maire	20 090,34 €	0 €	0 €	20 090,34 €
PIEAUX Nathalie	1 <sup>ère</sup> Adjointe	7 709,04 €	0 €	0 €	7 709,04 €
PELTIER Michel	2 <sup>e</sup> Adjoint	7 709,04 €	0 €	0 €	7 709,04 €
BRUNET Sébastien	3 <sup>e</sup> Adjoint	7 709,04 €	0 €	0 €	7 709,04 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, prend acte de l'état récapitulatif annuel des indemnités perçues par ses membres au titre de l'année 2023.

#### **Délibération n° 2024/11 : FIXATION DES TAUX DE FISCALITÉ DIRECTE LOCALE POUR 2024 :**

M. le Maire expose les dispositions de l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts permettant au conseil municipal de fixer chaque année les taux de la fiscalité directe locale.

Par délibération du 29 mars 2023, le Conseil Municipal avait fixé les taux de l'année 2023 des impôts à :

- Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) : 34,71 %
- Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB) : 42,90 %
- Taxe Habitation à 14,99 %

Depuis 2020, le taux de Taxe d'Habitation était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale.

À compter de 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Il est proposé, suite à ces informations, de maintenir les taux d'imposition en 2024 par rapport à 2023 :

TH : 14,99 %  
TFPB : 34,71 %  
TFPNB : 42,90 %

Vu le Code Général des Impôts, et notamment ses articles 1636 B sexies, 1636 B septies, 1639 A,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, fixe pour l'année 2024 les taux :

- Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties à 34,71 %
- Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties à 42,90 %
- Taxe Habitation à 14,99 %

Et charge M. le Maire de notifier cette décision aux services de la préfecture.

#### **Délibération n° 2024/12 : BUDGET COMMUNAL 2024 :**

Mme PIEAUX Nathalie, 1<sup>ère</sup> adjointe aux finances présente le budget de la Commune qui s'équilibre en section de fonctionnement à la somme de 1 109 959,50 € et en section d'investissement à la somme de 878 492,77 €.

Les principaux travaux d'investissement prévus en 2024 sont : l'achèvement des travaux de réhabilitation d'un ancien atelier en Centre Technique Municipal, l'aménagement de la rue de la Massoterie (élargissement route et réseaux), des travaux sur les bâtiments communaux notamment la réfection de toiture sur le bâtiment de l'école, l'achat de matériels.

Conformément aux articles L.1612-1 ; L.1612-2 et L.1612-4 du Code général des collectivités territoriales, le budget doit être voté avant le 15 avril de l'exercice budgétaire,

Vu la transmission du projet de budget par l'exécutif à l'assemblée délibérante le 27/03/2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 11 voix POUR, vote le budget primitif 2024 de la Commune tel qu'il est présenté ci-dessus.

**Délibération n° 2024/13 : COMPTE DE GESTION 2023 BUDGET Annexe ASSAINISSEMENT :**

Mme PIEAUX Nathalie, 1<sup>ère</sup> adjointe aux finances, présente le compte de gestion établi par le Trésorier de la collectivité, pour le budget annexe d'assainissement de l'année 2023.

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le compte de gestion du budget annexe d'assainissement dressé pour l'exercice 2023 par le comptable.

**Délibération n° 2024/14 : COMPTE ADMINISTRATIF 2023 BUDGET Annexe ASSAINISSEMENT :**

Mme PIEAUX Nathalie, 1<sup>ère</sup> adjointe aux finances présente le compte administratif 2023 qui laisse ressortir un excédent de 149 262,28 € en section d'exploitation et un excédent de 120 350,17 € en section d'investissement.

Considérant que M. le Maire, ordonnateur a normalement administré au cours de l'exercice 2023, les finances en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et en n'ordonnant que des dépenses justifiées.

M. le Maire ayant quitté la salle, le Conseil Municipal approuve, après en avoir délibéré, par 10 voix POUR, le compte administratif de l'assainissement pour l'exercice 2023.

**Délibération n° 2024/15 : AFFECTATION DU RÉSULTAT 2023 DU COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET Annexe ASSAINISSEMENT :**

Le Conseil Municipal procède à l'affectation du résultat de la section d'exploitation 2023 qui est de 149 262,28 €. L'excédent de la section investissement est de 120 350,17 €. Les restes à réaliser sont de 25 390,00 € en dépenses et de 0,00 € en recettes. L'excédent global de la section d'investissement est donc de 94 960,17 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

- 149 262,28 € au compte 002 en report en section d'exploitation

**Délibération n° 2024/16 : BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT 2024 :**

Mme PIEAUX Nathalie, 1<sup>ère</sup> adjointe aux finances présente le budget primitif annexe assainissement 2024 de la Commune qui s'équilibre en section d'exploitation à la somme de 240 953,63 € et en section d'investissement à la somme de 174 693,15 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le budget primitif annexe assainissement 2024 de la commune tel qu'il est présenté ci-dessus.

**Délibération n° 2024/17 : REVERSEMENT EXCEPTIONNEL DE L'EXCÉDENT 2023 DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT AU BUDGET PRINCIPAL 2024 DE LA COMMUNE :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2224-1, R 2221-48 et R 2221-90,

Vu le Compte administratif 2023 du budget annexe de l'assainissement,

Considérant que les budgets des services publics à caractère industriel ou commercial exploités en régie, affermés ou concédés par les communes, doivent être équilibrés en recettes et en dépenses,

Considérant que le résultat cumulé est affecté, lorsqu'il s'agit d'un excédent, au financement des investissements, à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement et pour le solde, au financement des dépenses d'exploitation ou d'investissement, en report à nouveau, ou au reversement à la collectivité locale de rattachement,

Considérant que le budget annexe de l'assainissement est excédentaire à hauteur de 149 262,28 € et que les conditions de financement des investissements et de couverture du besoin de financement de la section d'investissement sont remplies,

Considérant l'exposé de M. le Maire sur les modalités de fonctionnement du budget principal de la commune et du budget annexe Assainissement, notamment la possibilité de transférer tout ou partie de l'excédent de fonctionnement du budget annexe de la collectivité de rattachement,

M. le Maire propose au Conseil de transférer une partie de l'excédent budgétaire du budget de l'assainissement vers le budget communal, à savoir la somme de 40 000,00 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte le reversement exceptionnel et décide d'intégrer dans le budget de la Commune une partie du résultat du budget annexe de l'assainissement,
- Précise que le montant de la reprise s'élève à 40 000,00 € et que cette opération comptable s'effectue sur les articles budgétaires suivants :

Budget Assainissement :

- Article 672 Reversement de l'excédent à la collectivité de rattachement : - 40 000,00 €

Budget Commune :

- Article 7562 Excédents reversés par les régies dotées de la personnalité morale : + 40 000,00 €

**Délibération n° 2024/18 : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS DÉPARTEMENTAL DE SOLIDARITÉ RURALE 2024 DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL POUR DES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE VOIRIE :**

M. le Maire informe le Conseil Municipal que le Conseil Départemental rappelle le dispositif d'aide aux collectivités, mis en place en 2016 : le Fonds Départemental de Solidarité Rurale (F.D.S.R.). Ce fonds est réservé aux communes de moins de 2 000 habitants pour des projets d'investissement et est constitué d'une enveloppe socle. Au titre de l'enveloppe socle pour l'année 2024, 12 219 € sont d'ores et déjà réservés par le Département pour la Commune.

Pour bénéficier de cette enveloppe, le projet des travaux d'aménagement de voirie a été déposé auprès des services départementaux. Ce projet consiste en la réalisation de travaux d'enrobés sur des cheminements piétons (arboretum et derrière la mairie vers le mail), une création de caniveaux dans un chemin Vallée de Vaux et d'un busage de fossé rue des Violettes afin de stabiliser une station de pompage qui est sur un talus fragilisé.

Le montant des travaux retenus s'élève à la somme de 27 369,20 € H.T. soit 32 843,04 € TTC.

Le financement sera prévu comme suit au Budget 2024 : subvention FDSR (enveloppe socle) demandée, et autofinancement de la commune.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé, à l'unanimité :

- approuve le projet des travaux ci-dessus désignés,
- approuve le montant des travaux et le plan de financement du projet,
- sollicite l'aide financière au titre du F.D.S.R du Conseil Départemental,
- autorise M. le Maire à signer tous documents relatifs à cette demande d'aide financière.

**Délibération n° 2024/19 : SUBVENTION USEP - ÉCOLE Pierre Halet de CHANÇAY – PROJET DE CIRQUE :**

M. le Maire rappelle le projet cirque avec la Compagnie des Fouxfeuxrieux, organisé par l'équipe enseignante du 07 au 14 avril 2024. Le projet s'intitule « Il était une fois un chapiteau à Chançay... » avec l'implantation d'un chapiteau au niveau du stade rugby. Tous les élèves de l'école participent aux ateliers cirque et à la conception d'un spectacle.

M. le Maire présente les contenus et les objectifs du projet ainsi que les intérêts pédagogiques.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- d'accorder une subvention exceptionnelle à l'USEP d'un montant de 1 000,00 €
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget.

**Délibération n° 2024/20 : MODIFICATIONS STATUTAIRES DU SATESE 37 :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du SATESE 37 du 6 décembre 2021, modifiés par arrêté préfectoral en date du 28 avril 2022,

Vu la délibération n°2024-04 du SATESE 37, en date du 18 mars 2024, portant sur l'actualisation de ses statuts,

Considérant la nécessité de se prononcer sur les modifications statutaires du SATESE 37 avant l'expiration du délai légal,

Attendu la lettre de consultation de Monsieur le Président du SATESE 37, en date du 29 mars 2024,

Entendu le rapport de M. le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, le Conseil Municipal :

- EMET un avis favorable sur les modifications statutaires adoptées par le Comité Syndical du SATESE 37, le 18 mars 2024,
- DIT qu'un exemplaire de la présente délibération sera adressé à Monsieur le Président du SATESE 37 après contrôle de légalité.

**Délibération n° 2024/21 : MODIFICATION STATUTAIRE SYNDICAL INTERCOMMUNAL DES CAVITÉS 37 :**

M. le Maire explique que par délibération du 15 février 2024, le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal des Cavités 37 a accepté l'adhésion de la commune de LA TOUR ST GELIN.  
Conformément aux dispositions de l'article L 5211-18 du Code général des collectivités territoriales, chaque commune adhérente au Syndicat doit se prononcer à son tour sur cette adhésion et ce retrait.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal entérine cette décision.

**QUESTIONS DIVERSES :**

- Un planning est à disposition des élus pour la tenue des permanences pour les élections européennes qui se dérouleront le dimanche 09 juin 2024.
- Commission Fêtes et Loisirs : Organisation du 14 juillet
- Projet renaturation de la cour de l'école : ce projet sera étudié conjointement par les Commissions Ecole/ Espaces Verts ainsi que Bâtiments. Proc Com Mardi 16/04 à 20h30.

Prochain Conseil Municipal : Mardi 28 mai à 20h30

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h55.**

**Délibérations du 10 avril 2024, numérotées de 07 à 21.**